

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AOÛT 2015

Date de la convocation : 21 août 2015 Date d'affichage de la convocation: 21 août 2015	Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de votants : 13 Nombre de procurations : 1
<i>L'an deux mille quinze, le vingt-sept août, le conseil municipal de cette commune, dûment convoqué le vingt et un août, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Dominique Pougard, maire</i>	Présents : Dominique POUGNARD, Stéphanie DELGUTTE, Stéphane BONNIN, Patrice BARBOT, Pascal AMICEL, Catherine SAUVARD, Christine FAZILLEAU, Marc CHOLLET, Nadette PORCHER, Sylvie DEPLANQUE, Coralie BABIN, Didier FRAIGNEAU, Thierry GAUTREAU,
Secrétaire de séance : C.BAVEREL secrétaire de mairie	Absents excusés : Fabrice BRAULT, Hervé SABOURIN, Emmanuel FAZILLEAU, Florence MARSAC, Anne-Sophie VALLET, Stéphanie BOUROLLEAU

La séance est ouverte à 20 h 50

Pouvoirs

Mme Stéphanie Bourolleau a donné pouvoir à Mme Stéphanie Delgutte.

1. Adoption du procès-verbal de séance du 07 juillet 2015

Le procès-verbal n'appelant aucune remarque des participants, il est adopté à l'unanimité.

LES SERVICES PÉRISCOLAIRES

Pour l'année scolaire 2015-2016, quelques changements sont à noter :

Un nouveau directeur, Monsieur François Daugé, remplace M. Rodriguez. Il occupe un poste à 80 % et sera donc remplacé deux jours par semaine : un jour pour la décharge de directeur, un jour non travaillé. **Sa remplaçante est Mme Isabelle Dugaz.**

Madame Nadine Godard part en retraite le 1^{er} septembre prochain.

Effectifs du RPI :

Compte tenu de la baisse des effectifs, une classe a été supprimée à St-Martin de Bernegou.

Effectifs du RPI Fors-Juscorps-St Martin en 2015-2016	
Nombre d'élèves scolarisés dans le RPI	313
Nombre d'élèves inscrits à l'école de Fors	201
Nombre d'élèves scolarisés à Fors	168

2.	Tarifs de la restauration scolaire	D/2015-043
<i>Date de transmission électronique de l'acte en préfecture : 07/09/2015 - Date de réception de l'accusé de réception : 07/09/2015</i> <i>Numéro de l'acte : FORS-2015-043 - Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20150827-FORS-2015-043-DE</i>		

Patrice Barbot présente le bilan financier du restaurant scolaire de l'année 2014-2015.

Recettes 2014-2015	Nbre repas	recettes
Enfants	21 310	51 144,00 €
Adultes (employés municipaux, stagiaires)	782	2 399,76 €
Enseignants	498	2 385,42 €
pique-niques + centre aéré	1 637	3.726,01 €
TOTAL	24 237	59 655,19 € €
Recette moyenne par repas (59.655 € / 24.237 repas)		2,46 €

Dépenses 2014-2015		Prix de revient par repas	Coût net p/repas pour la commune = Prix de revient moins recette moyenne
S/Total ALIMENTATION	47.106,60 €		
S/total ENTRETIEN (locaux et matériel)	10.143,17 €		
TOTAL 1 (alimentation + entretien)	57.249,77 €	2,36 €	
Total gaz / électricité	6.861,45 €		
TOTAL 2 – (total 1 + coût énergie)	64.111,22 €	2,65 €	0,18 €
s/total charges de personnel	79.248,59 €		
TOTAL 3 – (total 2 +frais de personnel)	143.359,81 €	5,91 €	3,45 €
INVESTISSEMENT	7.753,07 € €		
TOTAL DEPENSES 2013-2014	151.112,88 €		

Les dépenses d'alimentation ont augmenté de façon mesurée et proportionnelle aux directives données au gestionnaire du restaurant (plus de fruits et légumes et de produits frais).

P. Barbot remarque que le **prix facturé pour les repas enfants (2,40 €) ne couvre pas le prix de revient du repas charges comprises** (et hors frais de personnel et investissement) **qui est de 2,65 €.**

Compte tenu du bilan financier et des éléments précédemment exposés, il est proposé aux membres du conseil une hausse des tarifs passant le repas enfant à 2,55 €, soit une augmentation de 6,25 %, puis une hausse différente en fonction des catégories de rationnaires.

Plusieurs conseillers souhaitent, par esprit d'équité, que le même pourcentage soit appliqué à tous les tarifs. Le débat s'engage. L'assemblée s'accorde sur une hausse identique (6,25 % avec le résultat arrondi) pour tous les tarifs sauf :

- Le pique-nique, afin de ne pas alourdir la charge pour les familles
- le repas des stagiaires, compte tenu des services rendus à la municipalité et sachant qu'ils ne sont pas rémunérés
- les repas « extérieurs », qui sont très peu nombreux et destinés la plupart du temps à des intervenants missionnés par des administrations (médecin scolaire, infirmière scolaire, psychologue....).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention, **le conseil municipal décide de fixer comme suit les tarifs du service de restauration scolaire pour l'année scolaire 2015-2016.**

Ils s'appliqueront dès la facturation du mois de septembre 2015.

Catégorie de rationnaire	Prix du repas	
	p/mémoire 2014/15	2015/2016
Enfant	2,40 €	2,55
Pique-nique	3,10 €	3,20
Employé communal	3,03 €	3,20
Stagiaire non rémunéré	2,04 €	2,05
Enseignant subventionné – AVS	3,03 €	3,20
Enseignant non subventionné	4,79 €	5,10
Personne extérieure	5,00 €	6,50

3.	Tarifs de la garderie municipale	D/2015-044
<i>Date de transmission électronique de l'acte en préfecture : 07/09/2015 - Date de réception de l'accusé de réception : 07/09/2015</i> <i>Numéro de l'acte : FORS-2015-044 - Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20150827-FORS-2015-044-DE</i>		

Patrice Barbot présente le bilan de l'année 2014-2015 du service de garderie.

Il n'y a pas eu de dysfonctionnements majeurs. Le pointage des enfants a été effectué de façon très rigoureuse ; Le nombre de séances est légèrement en baisse mais proportionnel au nombre d'élèves inférieur à celui de l'année passée. Les coûts ont été maîtrisés puisque les frais de personnel ont diminué.

Il rappelle le principe de comptabilisation des séances :

Séances comptabilisées :

- **Le matin**, les membres des fratries (dont un enfant prend le bus scolaire) sont facturés ou attendent sur le parking.
- Les enfants qui utilisent la garderie **avant les activités SEP**.

Séances non comptabilisées :

- **Le soir**, les fratries qui attendent l'arrivée du bus scolaire dans l'enceinte de l'école.

Bilan financier

DEPENSES	2015-2016	<i>Pour mémoire 2014-2015</i>
Total fournitures	615,35 €	1 347,20 €
Total frais de personnel	26 907,00 €	31 736,85 €
Total des dépenses	27 522,35 €	33 084,05 €
RECETTES	2015-2016	<i>2014-2015</i>
Nombre de séances	12 942	13 476
Total des recettes	21 560,60 €	21 682,70 €
Coût de revient de la séance : <i>(total dépenses / nombre total de séances)</i>	2,13 €	2,46 €
Recette moyenne par séance :	1,67 €	1,61 €
Coût par séance pour la commune <i>(coût de revient moins recette moyenne)</i>	0,46 €	0,85 €
Coût annuel pour la commune <i>(coût par séance x nbre de séances)</i>	5 961,75 €	11 401,35 €

Compte tenu du bilan financier et des éléments précédemment exposés, la commission des affaires scolaires propose aux membres du conseil les tarifs suivants :

Horaire des séances	Prix / séance
Matin	1,50 €
Mercredi midi	1,65 €
Soir T1 (de 16 h 20 à 17 h 15)	
Soir T2 (au-delà de 17 h 15)	2,00 €
Hors commune **	
Dépassement d'horaire abusif (6 x 2,00 €) **	12,00 €

**** Tarif hors commune :**

la garderie municipale a vocation à recevoir exclusivement les enfants des habitants de Fors. **Ce tarif s'applique UNIQUEMENT à des demandes exceptionnelles** – dûment motivées et **acceptées préalablement** par le maire de Fors - **pour des enfants scolarisés**

**** Dépassement d'horaire :**

en cas de dépassements **abusifs** au-delà de 18 h 30, l'enfant peut être exclu de la garderie

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le conseil municipal valide les tarifs du service de garderie municipale, ci-dessus proposés, pour l'année scolaire 2015-2016.**

Ils s'appliqueront dès la facturation du mois de septembre 2015.

4. Bilan des activités périscolaires (TAP)

Compte tenu du choix de la municipalité d'offrir **des activités de qualité aux enfants**, correspondant aux objectifs de la loi, **ce service a un coût élevé.**

L'Etat donne une subvention de 50 € par an et par enfant ; en dehors de cette subvention (qui ne sera pas reconduite l'année prochaine) l'intégralité du coût de ces prestations est supportée par les finances municipales.

Bilan financier

DEPENSES	2014-2015	p/mémoire 2013-2014
Total fournitures	1.102,28 €	840,14 €
Total frais de personnel	31.738,24 €	33.167,44 €
Total des dépenses	32.840,52 €	33 084,05 €
RECETTES : Subvention de l'Etat	8.300,00 €	8 200 €
Coût annuel pour la commune	24.540,52 €	24 884,05 €
Nombre d'enfants	166	164
Coût net commune par an et par enfant	197,83 €	201,73 €
Coût net commune par an et par enfant (subvention déduite)	147,83 €	151,73 €

Pour cette nouvelle année, le mode de fonctionnement reste le suivant :

- Cette année encore, il n'y aura **pas de participation financière demandée aux parents.**
- **les activités se dérouleront en demi-groupe** aussi souvent que possible
- **les enfants doivent être inscrits à l'année, il n'y a pas de sortie anticipée « à la carte ».**

De nouvelles activités sont prévues : relaxation ludique ; arts plastiques avec un nouvel animateur...

5.	Tarif et fonctionnement de la bibliothèque municipale	D/2015-045
<i>Date de transmission électronique de l'acte en préfecture : 07/09/2015 - Date de réception de l'accusé de réception : 07/09/2015</i> <i>Numéro de l'acte : FORS-2015-045 - Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20150827-FORS-2015-045-DE</i>		

Catherine Sauvard informe l'assemblée que la Commission Bibliothèque s'est réunie le 1^{er} juillet dernier et qu'elle propose les modifications suivantes sur le prix de l'abonnement et le fonctionnement de la bibliothèque :

- **Tarif de la carte d'adhérent**

Catherine Sauvard rappelle que le tarif n'a pas été revu depuis 2008 et que la carte est familiale : une seule adhésion est payée à l'année et chaque membre de la famille peut utiliser le service de bibliothèque.

De plus, les livres sont renouvelés chaque mois, de très nombreuses nouveautés sont à disposition du public, ainsi que des CD audio et vidéo.

Compte tenu de ces observations, il est proposé de passer le tarif de la carte familiale d'adhérent à 10 € pour l'année civile 2016.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le conseil municipal décide de passer le tarif de la carte familiale d'adhérent à 10 € à compter du 1er janvier 2016.**

- **Modification du système d'adhésion**

Actuellement, l'adhésion court sur une année glissante : les renouvellements se font à la date anniversaire, donc toute l'année.

Afin de faciliter la gestion et d'alléger le travail de la régie, la commission propose de passer l'adhésion sur une année civile, à compter de 2016. Ainsi toutes les adhésions seront renouvelées en janvier.

6.	Suppression d'un poste d'Adjoint technique de 2ème classe à 26,47/35èmes	D/2015-046
<i>Date de transmission électronique de l'acte en préfecture : 07/09/2015 - Date de réception de l'accusé de réception : 07/09/2015</i> <i>Numéro de l'acte : FORS-2015-046 - Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20150827-FORS-2015-046-DE</i>		

Madame Nadine Godard part en retraite à compter du 1er septembre 2015. Elle ne sera pas remplacée : une grande partie de ses heures va être répartie sur les agents à temps non complet déjà en poste. Il est donc nécessaire de fermer ce poste.

Dominique Pougard informe l'assemblée que cette suppression de poste est soumise à l'avis préalable du Comité technique paritaire : le dossier doit passer en séance du 13 octobre 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est d'accord pour supprimer le poste d'adjoint technique 2ème classe à 26,47/35èmes.

Cette décision sera exécutive dès réception de l'avis rendu par le CTP.

7.	Ouverture d'un poste d'agent des services périscolaires, à temps non complet, au grade d'Adjoint technique 2ème classe	D/2015-047
<i>Date de transmission électronique de l'acte en préfecture : 07/09/2015 - Date de réception de l'accusé de réception : 07/09/2015</i> <i>Numéro de l'acte : FORS-2015-047 - Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20150827-FORS-2015-047-DE</i>		

Mme Annie Poupeau travaille au restaurant scolaire sous contrat à durée déterminée depuis 2010. Sachant que son travail donne toute satisfaction et que le poste qu'elle occupe doit être maintenu à l'avenir pour répondre à la charge de travail du restaurant scolaire et des autres services périscolaires, Mme Pougard propose de la recruter en qualité de fonctionnaire ; pour ce faire, il est nécessaire de créer le poste permanent correspondant.

Considérant la nécessité de créer un **emploi permanent d'agent des services périscolaires** au grade d'adjoint technique 2^{ème} classe,

Considérant qu'il est de l'avantage de l'agent concerné comme de celui de la collectivité de recruter la personne qui occupe le poste en contrat à durée déterminée depuis plusieurs années,

Dominique Pougard propose à l'assemblée, de créer ce poste aux conditions suivantes :

- **emploi permanent, à temps non complet, d'agent des services périscolaires**
- **grade d'adjoint technique 2ème classe**
- **à raison de 30 heures hebdomadaires uniquement pendant les 36 semaines de travail scolaire** (vacances scolaires non travaillées ni rémunérées) ; **ce temps de travail est annualisé** selon calcul en vigueur.
- **La rémunération** est celle afférente au cadre d'emploi et grade **d'adjoint technique de 2ème classe, échelle 3, à l'échelon correspondant à la reprise de l'ancienneté.**
- A cette rémunération s'ajoute le **versement d'une prime mensuelle correspondant au paiement du régime indemnitaire** institué par la délibération n° D/2013-002 pour le cadre d'emploi et le grade concernés.
- **Cette délibération prend effet le 1er octobre 2015** afin de respecter le délai légal de la publication de vacance d'emploi auprès du Centre de gestion de la FPT 79.
- Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent sont inscrits au chapitre 12 du budget primitif 2015.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'ouvrir ce poste aux conditions ci-dessus énumérées.

8.	Ouverture de postes saisonniers dans les services périscolaires pour l'année 2015-2016	D/2015-048
Date de transmission électronique de l'acte en préfecture : 07/09/2015 - Date de réception de l'accusé de réception : 07/09/2015 Numéro de l'acte : FORS-2015-048 - Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20150827-FORS-2015-048-DE		

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant la nécessité de créer, pour le bon fonctionnement des services périscolaires de la commune de Fors pour l'année scolaire 2015-2016, en application de l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 (besoin occasionnel ou saisonnier), **les emplois saisonniers suivants :**

EMPLOI	SERVICE	POSTES à créer
Animateur périscolaire	Garderie	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe, 9 h 30 hebdo minimum, pendant les périodes scolaires ; Echelon 3 de l'échelle 3
Animateur périscolaire	T.A.P. Garderie	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe, 6 h hebdo minimum, pendant les périodes scolaires ; Echelon 10 de l'échelle 3
Animateur périscolaire	T.A.P. Garderie	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe, 6 h hebdo minimum, pendant les périodes scolaires ; Echelon 10 de l'échelle 3
Animateur périscolaire	T.A.P. Garderie	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe, 6 h hebdo minimum, pendant les périodes scolaires ; Echelon 1 de l'échelle 3
Animateur périscolaire	T.A.P. Garderie Restau scolaire	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe, 24 h hebdo minimum pendant les périodes scolaires ; Echelon 1 de l'échelle 3

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-2° (emplois saisonniers)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend les décisions suivantes :

- **Les postes sont ouverts pour l'année scolaire 2015-2016**, soit du 02/09/2015 au 05/07/2016
- **Les crédits nécessaires** à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus sont **inscrits au budget, chapitre 64 article 6413** (personnel non titulaire)
- **Madame le maire est chargée du recrutement.**

9.	Création d'emplois vacataires pour l'année scolaire 2015-16 dans le cadre de l'animation des activités périscolaires (TAP)	D/2015-049
<small>Date de transmission électronique de l'acte en préfecture : 07/09/2015 - Date de réception de l'accusé de réception : 07/09/2015 Numéro de l'acte : FORS-2015-049 - Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20150827-FORS-2015-049-DE</small>		

Dominique Pougard rappelle à l'assemblée que **pour rester en cohérence avec nos décisions et l'objet de la réforme : « garantir une continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées aux élèves en dehors du temps scolaire, pour offrir à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité », il est nécessaire de recruter des intervenants spécialisés notamment dans le domaine culturel et sportif** (arts plastiques, théâtre, musique-chant, langues étrangères, activités physiques et sportives, ...).

Les intervenants acceptant d'animer les TAP sont très qualifiés (diplômes d'état de professeur ou d'enseignement), se déplacent pour un créneau horaire très court (45 mn) et ont du travail de préparation ; il est donc convenu de les rémunérer **au taux de 25 € brut la séance.**

Afin de satisfaire aux exigences de la légalité et de la transparence, il n'est pas possible de les recruter par contrat à durée déterminée ; en effet, aucun grade en cohérence avec le poste occupé ne correspond à l'indice permettant d'appliquer ce taux horaire. **La seule possibilité est la création d'emplois de vacataires, qui permet de rémunérer l'agent à un taux horaire déterminé, ou à la vacation**, pour des missions très ponctuelles.

Mme le maire demande donc aux membres du conseil de créer ces postes pour l'année à venir.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires portant réforme des rythmes scolaires dans l'enseignement du premier degré et mise en place d'activités périscolaires ;

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République qui prévoit que les activités périscolaires prolongent le service public de l'éducation ;

Considérant que, pour faire face à cette réforme à la rentrée 2015, **la commune de Fors doit mettre en place des activités périscolaires (TAP)** répondant à des critères précis permettant de « garantir une continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées aux élèves en dehors du temps scolaire, pour offrir à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité » ;

Considérant que pour répondre à ces critères de qualité la commune doit recruter des intervenants **spécialisés**, notamment dans les domaines culturels suivants : arts plastiques, théâtre, musique/chant, expression corporelle/danse, langues étrangères, etc. ;

Considérant que pour faire face à ces missions ponctuelles et à durée bien déterminée, appartenant aux domaines spécialisés précités, **le recrutement de vacataires est nécessaire au bon fonctionnement des TAP à partir de la rentrée scolaire 2015-2016 ;**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

1) de créer des emplois de vacataires dans les domaines suivants :

- arts plastiques
- danse / expression corporelle / activités physiques, sportives ou ludiques
- musique / chant
- langues étrangères
- théâtre

2) de rémunérer à la vacation (la séance, préparation comprise) les personnes recrutées pour remplir ces missions :

Pour l'exécution de cette vacation, l'employé reçoit une rémunération sur la base de **25 € brut la séance**. Il est payé mensuellement, à terme échu, en fonction du nombre de vacations (séances) effectuées, sur présentation d'un état récapitulatif mensuel.

La rémunération de l'agent au titre de la vacation est soumise aux cotisations sociales prévues par le régime général de la sécurité sociale et de l'IRCANTEC.

3) de fixer la durée de la mission à l'année scolaire 2015-2016, soit du 2 septembre 2015 au 5 juillet 2016.

Pendant cette période, les personnes recrutées pourront être sollicitées pour animer des ateliers TAP, à raison d'un minimum hebdomadaire variable selon la matière dispensée, précisé par contrat de travail.

4) D'inscrire les crédits nécessaires (à la rémunération et aux charges des agents nommés) à la section de fonctionnement du budget, chapitre 64 article 6413 (personnel non titulaire).

5) de charger Madame le maire du recrutement.

10.	Modification de l'article 1 des statuts du SMAEP 4B	D/2015-050
<small>Date de transmission électronique de l'acte en préfecture : 07/09/2015 - Date de réception de l'accusé de réception : 07/09/2015 Numéro de l'acte : FORS-2015-050 - Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20150827-FORS-2015-050-DE</small>		

Vu la demande d'adhésion des communes de Chérigné, Fontenille-Saint-Martin d'Entraigues et Luché-sur-Brioux ;

Vu la délibération du Syndicat de Fontenille du 9 janvier 2015 décidant sa dissolution ;

Vu la délibération du Syndicat SMAEP 4B en date du 1^{er} juillet 2015 acceptant l'adhésion de ces communes ;

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal de la décision du SMAEP 4 B en date du 1^{er} juillet 2015 de modifier ses statuts du SMAEP 4 B comme suit :

Article 1 : Il est constitué entre les communes de Les Alleuds, Ardilleux, Asnières en Poitou, Aubigné, Beauvoir sur Niort, Belleville, Boisserolles, Bouin, Brieuil sur Chizé, Brioux sur Boutonne, Brûlain, Caunay, Celles sur Belle (pour Montigné et une partie de Verrines), Chail, La Chapelle Pouilloux, Chef-Boutonne, **Chérigné, Chizé, Clussais la Pommeraie, Couture d'Argenson, Crézières, Ensigné, **Fontenille-Saint-Martin d'Entraigues**, Fors, Gournay-Loizé, Hanc, Juillé, Juscorps, La Bataille, Les Fosses, Le Vert, Limalonges, Lorigné, **Luché-sur-Brioux**, Lusseray, Mairé l'Evescault, Maisonnay, Marigny, Mazières sur Béronne, Melleran, Montalembert, Montjean, Paizay le Chapt, Paizay le Tort, Périgné, Pers, Pioussay, Plibou, Pouffonds, Prissé la Charrière, St Etienne la Cigogne, Saint Génard, St Martin les Melle (pour une partie seulement), Saint- Médard, St Romans les Melle, St Romans des Champs, Sauzé Vaussais, Secondigné sur Belle, Séligné, Sompt, Tillou, Vernoux sur Boutonne, Villefollet, Villiers en Bois, Villiers sur Chizé, et le syndicat d'alimentation en eau potable de Loubigné, **un syndicat mixte qui prend la dénomination de syndicat mixte d'alimentation en eau potable 4B.****

Conformément à l'article L.5211.17 du CGCT, concernant les modifications relatives aux compétences des établissements publics de coopération intercommunale, Madame le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les modifications de l'article 1 des statuts telles que définies ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **accepte l'adhésion de ces communes ;**
- **accepte les modifications de l'article 1 des statuts ;**

11.	Prise de la compétence « Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'Urbanisme en tenant lieu et carte communale » par la CAN Mise en conformité législative et réglementaire des statuts de la CAN	D/2015-051
<small>Date de transmission électronique de l'acte en préfecture : 07/09/2015 - Date de réception de l'accusé de réception : 07/09/2015 Numéro de l'acte : FORS-2015-051 - Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20150827-FORS-2015-051-DE</small>		

Stéphane Bonnin présente au conseil municipal un diaporama, conçu par la CAN, expliquant les avantages d'une prise de la compétence « PLU » par la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Il rappelle les évolution législatives en la matière :

- **LOI SRU (2000) :**
 - Création des SCoT (schéma de cohérence territoriale)
 - Remplacement des Plans d'Occupation des Sols (POS) en Plans Locaux d'Urbanisme (PLU)
- **GRENELLE (2010) :**
 - Incitation de transfert Compétence PLU aux intercommunalités mais facultatif ;
 - Le PLU Intercommunal devient la norme
- **LOI ALUR (2014)**
 - **La compétence PLU aux intercommunalités est renforcée ; le transfert de cette compétence devient automatique au 27 mars 2017** sauf minorité de blocage dans les 3 mois précédant le 26 mars 2017
 - De plus, la loi ALUR indique que **les POS seront caducs au 1er janvier 2016, s'ils ne sont pas mis en révision en PLU avant le 31 décembre 2015** et s'ils ne sont pas approuvés avant le 27 mars 2017. En parallèle, les PLU n'intégrant pas les dispositions du Grenelle II doivent être révisés avant le 1er janvier 2017 pour les intégrer.

P.L.U. : Document d'urbanisme qui, à l'échelle d'un groupement de communes ou d'une commune, établit un **projet global d'urbanisme et d'aménagement** et fixe en conséquence les **règles générales d'utilisation du sol** sur le territoire considéré.

Il précise que le POS de la commune de Fors continue à vivre dans l'attente de l'entrée en vigueur du PLUi, qui devra intervenir au plus tard en 2020

De plus, outre l'opportunité de participer à la mise en œuvre d'une politique communautaire cohérente, l'intérêt financier est non négligeable puisque, pour la commune de Fors, le coût sera d'environ 12.000 € répartis sur 4 ans, au lieu de 25.000 € minimum à 40.000 € pour un PLU communal.

Enfin, même si cette compétence PLUi est transférée à la CAN, le pouvoir de décision appartient toujours au maire. La commune de Fors a délégué l'instruction au service d'urbanisme de la CAN mais c'est toujours Madame le maire ou son représentant qui signe les autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, permis d'aménager, permis de démolir et certificat d'urbanisme).

P.L.U.i : Document d'urbanisme réglementaire et de planification qui **définit et réglemente l'usage des sols en tenant compte des spécificités de chaque commune.** Son élaboration se fait **en concertation avec la population** et en association avec les partenaires institutionnels.

Il définit une **stratégie d'aménagement et de développement du territoire pour les dix prochaines années**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-17

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la loi n°2014-386 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) et notamment son article 136,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais du 1^{er} décembre 2014,
Vu la délibération n°51-06-2015 du Conseil d'Agglomération de la CAN relative à la mise en conformité législative et réglementaire des statuts de la CAN,
Vu la délibération n°83-06-2015 du Conseil d'Agglomération de la CAN relative à la prise de compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Le PLUi devient la norme

Depuis le 12 juillet 2010, la loi portant Engagement National pour l'Environnement, dite « Grenelle II », a inscrit le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) comme la règle, et le plan local d'urbanisme communal (PLU) comme l'exception.

La loi d'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 prévoit que l'extension de compétence des communautés de communes, communautés d'agglomération qui n'ont pas décidé de prendre la compétence PLU interviendra le 27 mars 2017 (lendemain de l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi), sauf minorité de blocage (L.ALUR, art.136, II). Dans le cas d'un transfert de compétence à la communauté (de communes, d'agglomération), le Plan local d'urbanisme sera obligatoirement réalisé sur la totalité du territoire de l'EPCI (périmètre strict de l'EPCI).

Il est également possible pour les communautés, de se doter dès à présent de la compétence en matière d'élaboration de documents d'urbanisme dans le cadre des dispositions de droit commun (article L. 5211-17 CGCT).

De plus, aujourd'hui, la réglementation d'urbanisme sur les 45 communes de la CAN représente une mosaïque de documents d'urbanisme : des plans locaux d'urbanisme « Grenelle » ou non (PLU), des plans d'occupation des sols (POS), des cartes communales. Au-delà de cela, des communes n'ont pas de document d'urbanisme et les services de l'Etat instruisent leurs dossiers conformément au Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Par délibération du 25 juin 2015, la Communauté d'Agglomération du Niortais a approuvé l'engagement de la procédure de la prise de compétence « PLU, document en tenant lieu et carte communale ».

Le transfert de compétence est décidé par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée, à savoir les 2/3 des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou au moins la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant les 2/3 de la population totale de celles-ci.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du conseil communautaire pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

Le PLUi, une opportunité

Elaborer un PLU à l'échelle intercommunale est une opportunité pour le territoire ainsi que pour la mise en œuvre d'une politique communautaire cohérente. Le PLUi est en effet au service des projets : c'est un document d'urbanisme réglementaire et de planification qui définit et réglemente l'usage des sols, en tenant compte des spécificités de chaque commune. Son élaboration se fait en concertation avec la population et en association avec les partenaires institutionnels. Il permet de définir une stratégie d'aménagement et de développement du territoire pour les 10 prochaines années.

Par ailleurs, les évolutions législatives et réglementaires ont modifié la rédaction de certaines compétences de la CAN.

Il convient donc, afin que cette dernière puisse mettre ses statuts en conformité, d'autoriser les modifications statutaires liées à la mise en œuvre de la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 et n° 2014-173 du 21 février 2014 ainsi que l'intégration de la nouvelle rédaction de la compétence facultative Patrimoine.

Vu l'intérêt et l'opportunité de se doter d'un document cohérent à l'échelle intercommunale et donc de lancer prochainement une procédure d'élaboration de PLUi,

à l'unanimité le conseil municipal décide :

- **D'approuver le transfert au bénéfice de la Communauté d'Agglomération du Niortais, de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,**
- **D'approuver la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais joints en annexe,**
- **D'autoriser Madame Dominique Pognard, maire, à conclure et signer tous actes et/ou documents se rapportant au présent transfert de compétence.**

12.	Consultation « prestations de marquages routiers sur chaussées » : choix de l'entreprise	D/2015-052
<small>Date de transmission électronique de l'acte en préfecture : 07/09/2015 - Date de réception de l'accusé de réception : 07/09/2015 Numéro de l'acte : FORS-2015-052 - Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20150827-FORS-2015-052-DE</small>		

Stéphane Bonnin informe le conseil municipal que de nombreux marquages routiers (passages piétons, bandes de stop, zébras, etc.) du territoire de la commune sont effacés et d'autres sont à créer. Ces marquages étaient auparavant réalisés par le SIVOM de Prahecq, dissous en 2014.

Une consultation – **sous forme de marché à bon de commandes** – a été lancée auprès de six entreprises spécialisées. Seules deux ont répondu : sarl **SMS** (85190 Beaulieu) et **Aximum** (49800 Trélazé).

Stéphane Bonnin présente les deux offres. Au regard des prix unitaires proposés par les deux entreprises, c'est l'offre de l'entreprise SMS qui est la plus intéressante.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal retient l'offre de la sarl SMS (85190 Beaulieu), sachant que :

- **ce marché est un marché à bons de commandes sur quatre ans,**
- **la réfection des marquages effacés sera inscrite en dépenses de fonctionnement,**
- **la création des nouveaux marquages sera inscrite en dépenses d'investissement.**

13.	Mise en place d'un columbarium au cimetière de Fors	D/2015-053
<small>Date de transmission électronique de l'acte en préfecture : 07/09/2015 - Date de réception de l'accusé de réception : 07/09/2015 Numéro de l'acte : FORS-2015-053 - Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20150827-FORS-2015-053-DE</small>		

Dominique Pognard informe l'assemblée qu'elle a déjà reçu plusieurs demandes de personnes qui souhaitent disposer d'un columbarium et/ou d'un Jardin du souvenir au cimetière de Fors. Renseignements pris auprès d'entreprises spécialisées, le coût moyen d'un columbarium de huit cases s'élève à 4.500 €

Après en avoir délibéré le conseil municipal donne son accord de principe sur l'installation d'un columbarium au cimetière de Fors. Une commission travaillera sur le sujet et fera prochainement des propositions.

14	Subvention exceptionnelle à l'APE de Fors	D/2015-054
<small>Date de transmission électronique de l'acte en préfecture : 07/09/2015 - Date de réception de l'accusé de réception : 07/09/2015 Numéro de l'acte : FORS-2015-054 - Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20150827-FORS-2015-054-DE</small>		

Dominique Pognard informe les conseillers qu'elle a reçu une demande de subvention exceptionnelle de l'APE qui fête cette année « les 30 ans du cabaret ». La manifestation se tiendra le 28 novembre 2015 à l'espace Tartalin à Aiffres.

A cette demande était joint un budget prévisionnel : le total des dépenses est évalué à 11.400 €.

Considérant que la municipalité a déjà accordé des subventions à d'autres associations pour financer des événements exceptionnels et compte tenu de la nature de l'association qui œuvre pour les enfants des écoles, Mme le maire propose une subvention de 500 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'accorder une subvention exceptionnelle de cinq cents euros à l'APE pour « les 30 ans du cabaret ».

15

Point sur les salles multifonctions

Les salles sont terminées.

Il reste quelques petites reprises et finitions à réaliser ainsi qu'un dernier problème en cours de règlement avec le Consuel (*Comité national pour la sécurité des usagers de l'électricité*) qui a délivré l'attestation de conformité pour l'intérieur des salles mais pas pour l'extérieur (les travaux ont été réalisés par un agent municipal qualifié).

L'inauguration est prévue le 19 septembre à 11 h et la mise en service au cours du mois d'octobre.

INFORMATIONS & QUESTIONS DIVERSES

⇒ *Décès de Madame Brigitte Compétissa*

Madame Brigitte Compétissa, élue conseillère départementale en mars dernier, est malheureusement décédée le 27 juillet dernier.

Madame Pougard, qui était sa remplaçante, devient donc conseillère départementale à compter du 14 septembre prochain.

⇒ *Fermeture du secrétariat de mairie au public une demi-journée par semaine*

Madame le maire rappelle qu'à compter du **1^{er} septembre 2015, le secrétariat de la mairie sera fermé au public tous les jeudis après-midi.**

⇒ *Reprise de l'activité du Château d'Og*

Le château de Fors (rue des Ecoles) a été vendu ; l'activité de chambres d'hôtes continue.

⇒ *Elections Régionales du 6 et 13 décembre 2015*

A cette occasion, **les listes électorales sont rouvertes jusqu'au 30 septembre prochain.**

Pour cette élection, les deux bureaux de vote de la commune sont déplacés dans les nouvelles salles multifonctions, place du Champ de Foire.

⇒ *Tournée hebdomadaire de la boucherie des Piots*

Le boucher-charcutier de Vouillé, la Boucherie des Piots, a sollicité la municipalité pour venir une fois par semaine à Fors.

Le camion s'installera le mardi soir de 16 h à 19 h, devant le hall du garage Rabault (en accord avec Monsieur Rabault).

⇒ ***Fête des Abeilles le samedi 12 septembre de 10 h à 12 h***

Retrait des hausses contenant le miel : vendredi 11 septembre à 18 h ;

Le samedi, rendez-vous sous le préau de l'école à 10 h : des animations auront lieu autour de l'extraction du miel. Un petit pot de miel sera remis à chaque participant.

⇒ ***Brevet des cyclos 50 km et 100 km le samedi 12 septembre***

Un brevet des cyclos, organisé par l'association ACL Hôpital de Niort, se déroulera à Fors le samedi 12 septembre. **Départ à 8 h 30 place du Champ de Foire.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 15

Récapitulatif des délibérations prises en séance du 27 août 2015

N° délibération	Nomenclature « ACTES »		Objet de la délibération	page
2015-043	7.1	<i>Décisions budgétaires</i>	Vote des tarifs de la restauration scolaire à compter du 1 ^{er} septembre 2015	2-3
2015-044	7.1	<i>Décisions budgétaires</i>	Vote des tarifs de la garderie municipale à compter du 1 ^{er} septembre 2015	3-4
2015-045	7.1	<i>Décisions budgétaires</i>	Vote du montant de la cotisation à la bibliothèque municipale à compter du 1 ^{er} janvier 2016	5
2015-046	4.1	<i>Personnel titulaire et stagiaire de la FPT</i>	Suppression d'un poste d'adjoint technique 2 ^{ème} classe à 26,47/35 ^{èmes}	5
2015-047	4.1	<i>Personnel titulaire et stagiaire de la FPT</i>	Création d'un poste d'adjoint technique 2 ^{ème} classe à temps non complet, 30 h à annualiser	5-6
2015-048	4.2	<i>Personnel contractuel</i>	Ouverture de postes saisonniers dans les services périscolaires pour l'année 2015-2016	6-7
2015-049	4.2	<i>Personnel contractuel</i>	Création d'emploi de vacataires, pour l'animation des TAP, pour l'année 2015-2016	7-8
2015-050	5.7	<i>Intercommunalité</i>	Accord sur la modification de l'article 1 des statuts du SMAEP4B et l'adhésion des nouvelles communes ²	8-9
2015-051	5.7	<i>Intercommunalité</i>	Prise la compétence « « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » par la CAN Mise en conformité législative et réglementaire des statuts de la CAN	9-11
2015-052	1.1	<i>Marchés publics</i>	Marché à bons de commandes « marquages routiers sur chaussée » : choix de l'entreprise SMS (85190 Beaulieu sous La roche	11
2015-053	3.5	<i>Actes de gestion du domaine public</i>	Accord de principe sur l'installation d'un columbarium au cimetière de Fors	11
2015-054	7.1	<i>Décisions budgétaires</i>	Attribution d'une subvention exceptionnelle de 500 € à l'APE de Fors pour « les 30 ans du cabaret ».	11-12

Emargement des membres du conseil municipal du 27 août 2015

Dominique POUGNARD, maire

Stéphanie DELGUTTE, adjointe

Stéphane BONNIN, adjoint

Catherine SAUVARD, adjointe

Patrice BARBOT, adjoint

Pascal AMICEL, adjoint

Marc CHOLLET

Nadette PORCHER

Hervé SABOURIN ~~absent excusé~~

Sylvie DEPLANQUE

Christine FAZILLEAU

Emmanuel FAZILLEAU ~~absent excusé~~

Fabrice BRAULT ~~absent excusé~~

Coralie BABIN

Florence MARSAC ~~absente excusée~~

Thierry GAUTREAU

Stéphanie BOUROLLEAU ~~absente excusée~~

Didier FRAIGNEAU

Anne-Sophie VALLET ~~absente excusée~~